



# **Village de Clavette & hameaux**

**Cahier des Charges Techniques  
pour une Charte paysagère  
et environnementale,  
en lien avec l'architecture locale**

**Mission d'Assistance de Qualité Paysagère,  
Urbaine et Villageoise**

# Concerne la commune principale et les deux hameaux (Croix-Fort et Pommerou)

## Rapport d'étude 2021

### Objet de l'étude

La présente étude a pour objet de formaliser un cahier des charges techniques pour la consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre qui se verraient confier la réalisation d'une charte paysagère et environnementale, en lien avec l'architecture du village de Clavette.



## Table des matières

Objet de l'étude .....	2
1   Présentation générale .....	5
2   Une charte : Pourquoi et pour qui ? .....	7
2.1   Le contexte .....	7
2.2   Quelques constats aujourd'hui.....	8
3   Objet de la charte paysagère et environnementale.....	10
3.1   Phase 1 : Analyses et diagnostic communal.....	11
3.2   Phase 2 : Identification des enjeux et mise en place d'un cahier de recommandations .....	11
3.3   Phase 3 : Mise en place de fiches .....	12
3.4   Phase 4 : Présentation du document cadre et des fiches .....	13
4   Modalités de réalisation de la charte .....	14
4.1   Méthodologie et rendu .....	14
4.2   Déroulement de la charte.....	14
4.3   Composition de l'équipe.....	16
4.4   Modalités du choix d'un bureau d'études pour la réalisation de la charte.....	16
4.5   Délai d'exécution .....	16
4.6   Eléments de suivi fournis par le bureau d'études pour la charte.....	17
4.7   Eléments définitifs fournis par le bureau d'études pour la charte.....	18
4.8   Conditions d'exécution de la charte.....	18
5   Etudes hors centralité et hameaux.....	18
5.1   Suggestions de renforcement de la trame verte sur l'espace agricole (dont zone AP).....	18
5.2   Fiches Renaturation.....	18







Cœur de village



Espace agricole extérieur



Franges urbaines

## 1 | Présentation générale

La commune de Clavette fait partie de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

C'est une commune qui a la volonté de se développer dans un cadre de vie solidaire, sobre, innovant, stimulant et résolument tournée vers des objectifs de développement durable.

Ses priorités sont l'accueil de population nouvelle, l'optimisation des déplacements, le maintien de la vitalité des activités commerciales, artisanales et agricoles, le développement d'une qualité de l'urbanisation cohérente avec son territoire.

Parce que dans le puzzle communautaire, chaque commune est particulière et nourrit la cohérence d'ensemble, la commune de Clavette souhaite mieux identifier les éléments spécifiques qui forgent son identité et composent un cadre de vie attractif : socle géographique, architectures, végétations,...

La commune est cadrée par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) depuis 2019. Celui-ci identifie de fortes différences de zonage selon les quartiers du village, qui **nécessite la création de zones de transition paysagère de qualité** afin d'éviter, avec les différences de hauteur, les problèmes de vis-à-vis, comme d'éventuelles confrontations entre agriculture conventionnelle et habitations.

Par ailleurs, face à l'arrivée de nouvelles populations urbaines ou péri-urbaines, voire extérieures, la commune souhaite mieux **préserver, faire connaître, prolonger et revivifier cet « héritage collectif »** pour le transmettre aux générations futures.

Ce désir d'identification se caractérise selon 3 échelles :

- **à l'échelle communale**, il s'agit d'accompagner le développement urbain de Clavette dans son contexte agricole, en s'appuyant sur une typologie de phénomènes locaux qui valorisent ou dégradent les qualités identifiées de cet environnement ;
- **à l'échelle communautaire**, il s'agit de faire connaître, protéger et perdurer les spécificités clavetaises qui alimentent les diversités du territoire ;
- **à l'échelle mondiale**, il s'agit de participer aux efforts de neutralité carbone, de désartificialisation, en préservant un environnement de qualité dans une tradition villageoise bien identifiée.





Cette vision, à portée pédagogique « grand public » aura pour objet :

- de sensibiliser les habitants aux impacts de leurs actions individuelles au sein du patrimoine collectif, que ce soit dans la création ou la réhabilitation d'un élément bâti ou paysager, et l'acculturation aux domaines de l'architecture locale et du paysage rural ;
- d'aider les habitants dans leurs aménagements d'espaces en préservant leur libre arbitre et leur intimité face à une densification exigée à tous les niveaux et une réduction de la taille des parcelles ;
- de faciliter le travail des services de la commune ou mandatés par elle (les services de la CDA de La Rochelle ; l'Etablissement Public Foncier (EPF) Nouvelle Aquitaine, le Conseil Architecture Urbanisme & Environnement (CAUE), l'association « Les croqueurs de pomme »,...) amenés à orienter les pétitionnaires dans leurs projets, voire à en négocier les termes.



## 2 | Une charte : Pourquoi et pour qui ?

### 2.1 | Le contexte

**Le village de Clavette possède des qualités urbaines et paysagères reconnues :**

- un centre-bourg constitué d'un patrimoine rural en pierres calcaires blanches typiques de l'Aunis (grandes charentaises avec parcs et jardins) ;
- un habitat du centre-bourg directement sur rue avec très peu de trottoirs entraînant un réseau de rases, passages, quereux et ruelles piétonnes ;
- des paysages urbains et des espaces verts de qualité dont la cohérence a été en partie préservée (ex : la ceinture arborée autour du village).

Le patrimoine clavetais connaît une évolution rapide, liée notamment à une pression foncière importante difficile à maîtriser sur le long terme.

Plusieurs phénomènes contribuent à modifier notre environnement :

- la disparition des possibilités d'extension sur les terres agricoles (un étalement urbain restreint) ;
- le manque de transitions entre les espaces agricoles et les habitations (espaces de transition et de protection au regard des problématiques phytosanitaires des traitements agricoles) ;
- un réseau viaire qui n'est plus toujours adapté aux différents modes de déplacements et trafics (notamment les activités agricoles qui utilisent des engins toujours plus grands).
- Une exigence partagée et des contraintes écologiques viennent également renforcer ces phénomènes.

Cette pression foncière est à l'origine de la dénaturation, voire de la démolition d'une partie du patrimoine bâti (dit petit patrimoine rural ou vernaculaire) et paysager.

Les principales sources d'altérations portent sur les domaines suivants :

- **sur du bâti ancien**, tout ce qui est lié aux modifications de façades et extension-surélévation (modifications ou créations d'ouvertures, aspect des menuiseries et fermeture par volets roulants, aspects, couleurs et qualité des enduits, des matériaux des façades, des couvertures, création de nouveaux bâtis et piscines,...) ;
- **sur du bâti récent**, *comme ancien*, la question de l'intégration des volumes et matériaux contemporains (bardage bois et métallique, pompes à chaleur, toiture-terrasse, panneaux photovoltaïques, pilotis dans les zones inondables,...) et la question de gestion des divisions parcellaires modifiant la logique urbaine, le stationnement et la circulation ;
- **sur les terrains et bâtiments publics, communaux** (cimetière, cour d'école, espaces verts,...) dans une optique de désartificialisation ;
- **sur le plan de l'urbanisme** : Une "forte" densification avec différents zonages qui imposent des hauteurs variées du bâti, qui marque la différence entre l'ancien et le nouveau. Une variation du coefficient de biotope pas toujours satisfaisante qui oblige à la création d'espaces de transition complémentaires intégrant la biodiversité, et qui par conséquent réduisent les possibilités d'espace bâti ;
- **sur le plan de la gestion pluviale** : noues des nouveaux lotissements.

**Plus globalement, les services municipaux se trouvent confrontés à des interventions qui renvoient à la question de l'évolution du tissu urbain constitué.**

Comment renouveler ce tissu sans rompre son unité, sa qualité et sa cohérence ?

Comment recréer un paysage urbain vivant et structurant pour la commune et ses habitants ?  
Comment faire participer la population à ces espaces nature sans surcharger les services techniques ?

#### **Quelques chiffres-clés pour l'approche du territoire communal :**

- surface de la commune : 6,3 km<sup>2</sup>
- nombre d'habitants : 1460 (population 2021)
- densité moyenne sur la commune : 226 hab/km<sup>2</sup>
- nombre de résidences principales : 576 sur 620 (INSEE 2018)
- % de locataires du parc privé : 22,4%
- % de propriétaires : 76,7%

La commune de Clavette fait preuve d'un dynamisme démographique important au sein de la CDA de La Rochelle. Il faut noter que c'est une des communes dont la taille des ménages a le moins diminué et le nombre de familles avec enfants, reste en augmentation constante.

On peut donc penser que, en dépit d'un nombre toujours relativement important de personnes seules, jeunes ou âgées (volonté de garder une mixité sociale et intergénérationnelle), la commune a su renforcer ses familles au fur et à mesure de son développement.

## **2.2 | Quelques constats aujourd'hui et volontés faites**

La volonté de garder et renforcer son identité de village typique de l'Aunis à Clavette, dans l'esprit « *petit village avec jardins fleuris, arbres fruitiers, regroupé autour de l'église et de la mairie, au milieu des champs, cerné d'arbres* » en travaillant ces thématiques par quartiers.

- un village inscrit dans un monde moderne et très dynamique à proximité de La Rochelle.
- un espace péri-urbain paysager et agricole de l'agglomération.
- des conditions climatiques océaniques dominantes fortes (tempêtes, vents d'Ouest dominants, sécheresse et chaleur).
- un territoire attractif et touristique toute l'année avec une pression immobilière très forte, via les plateformes de location de vacances également.
- maintenir, voire développer un paysage structurant et de qualité intégrant les objectifs « La Rochelle Territoire Zéro Carbone à l'horizon 2040 » et les questions de santé liées à la proximité Agriculture conventionnelle et Habitat.
- POUR TOUS LES HABITANTS, dont les plus fragiles, des circulations, des itinéraires pertinents et des cheminements doux bien éclairés et sécurisés, favorisant la circulation de toutes les familles avec personnes âgées et enfants (poussettes, trottinettes, tricycles, fauteuils roulants...) vers tous les lieux publics, services et commerces.

Clavette souhaite s'inscrire dans le respect des Objectifs de Développement Durable de l'ONU (dont l'Égalité Femme/Homme, les Handicaps,...) en favorisant l'insertion et la mixité sociale dans des espaces publics de qualité et paysagers.

#### **Deux hameaux sont également concernés :**

- **Pommerou** : Un espace très paysager et naturel au cœur des espaces agricoles ;
- **Croix-Fort** : Un espace densifié au bord de la départementale 108 (axe d'entrée important de l'agglomération avec plus de 15 000 véhicules/jour) à la rencontre d'autres départementales et d'une zone artisanale, sans trottoir ni espace sécurisé pour les riverains à ce jour.



Du fait du faible nombre de passages des transports en commun (L'offre en lignes de TC passant par Clavette est peu développée), le nombre de véhicules motorisés par habitant reste extrêmement important et pose des difficultés d'usage et de gestion du stationnement.



Vues aériennes de Clavette



### 3 | Objet de la charte paysagère et environnementale

Le contenu de la mission qui sera confiée au maître d'œuvre doit permettre, à partir d'un travail de reconnaissance de terrain et de rencontres entre les partenaires, les habitants et acteurs locaux (Services communaux, Architecte conseil, Urbaniste conseil, Paysagiste, CAUE 17, Scénographe,...) de répondre à différents objectifs :

- transmettre et préserver les éléments identitaires faisant la qualité du cadre de vie ;
- donner à voir les « points noirs » du paysage péri-urbain ;
- alerter sur les risques de banalisation et de bouleversement impactant l'environnement ;
- définir les conditions d'intervention pour maintenir et développer les « valeurs communes » identifiées, éventuellement par quartier ;
- théâtraliser l'espace pour organiser des lieux de vie et de rencontres supplémentaires aux habitants par quartier ;
- intégrer les besoins du genre, de l'âge ou du handicap dans l'espace partagé ;
- donner des conseils, des outils permettant de renaturer, désartificialiser et recréer des îlots de verdure et de fraîcheur dans tout le village ;
- gérer les risques de conflits liés à la cohabitation « agriculture conventionnelle » et habitat ;
- établir un document concret de référence, facilement utilisable par les élus et leurs partenaires, par les professionnels de la construction, de la réhabilitation, des espaces verts et jardins privés, par les associations patrimoniales, mais surtout **par les particuliers et les pétitionnaires dans le cadre de leurs projets de construction ou d'aménagement ou de paysage** ;
- établir des fiches intégrant la flore locale, selon les zones, la topographies, la nature des terrains, suggérant des plantes, fleurs, arbustes et arbres dont fruitiers **endémiques** et/ou nouveaux **mais non allergènes ni invasifs**, adaptés à la terre calcaire (terre de Groix), au climat atlantique et au réchauffement climatique ; spécifiant les facilités ou risques d'entretien (systèmes racinaires, grimpantes, à feuilles persistantes ou non persistantes, floraison, vivaces, allergènes, toxiques, aromatiques ou médicinales, rocailles ou couvrantes,...).

L'étude pour la réalisation de la charte s'articulera autour de 3 phases :

- phase 1 : analyse et diagnostic communal faisant intervenir la **démocratie participative**, notamment par des actions de sensibilisation avec des moments partagés et conviviaux afin de faire adhérer les habitants ;
- phase 2 : identification des enjeux et mise en place d'un cahier de recommandations ;
- phase 3 : création de fiches paysagères **pour les habitants et pour les services communaux**, puis communication et transmission en mettant en place des animations.



### **3.1 | Phase 1 : Analyses et diagnostic communal**

L'objectif de cette première phase est de déterminer les éléments identitaires de la commune en insistant sur les caractéristiques de l'espace public.

Ce diagnostic consiste à faire comprendre en quoi consiste la qualité du cadre de vie clavetais et comment il constitue un patrimoine collectif.

- prise en compte des études déjà réalisées (documents cadres communautaires et orientations communales, diagnostic paysager de la CDA, petit patrimoine rural identifié, ...);
- recueil historique;
- approche synthétique croisant les données naturelles et d'occupation du sol pour une appropriation partagée du territoire communal;
- mise à plat des éléments identitaires de Clavette en termes de patrimoine bâti, de ruelles et jardins, d'arbres ou d'espaces boisés, de noues, de franges urbaines (zones de non-traitement phyto) et d'espace agricole avec haies;
- perceptions et caractéristiques de l'espace public en encourageant les formes vivantes et ludiques (ex : « diagnostic en marchant » plutôt que des réunions), prise en compte de la topographie, du sous-sol et de l'humidité (ex : noues);
- identification des éléments disgracieux dégradant la valeur des tissus en établissant des typologies à l'échelle du quartier définies selon l'histoire du lieu, les époques de développement, la nature de sol et de la végétation, les caractéristiques architecturales et urbaines. Ces typologies pourront être une entrée pour être au plus proche des habitants en leur parlant de leur quartier pour qu'ils se sentent concernés.

### **3.2 | Phase 2 : Identification des enjeux et mise en place d'un cahier de recommandations**

L'objectif de cette seconde phase est de mettre en évidence les évolutions positives ou négatives du village de Clavette dans l'histoire récente et de proposer un cahier de recommandations pour des



interventions afin de maintenir et développer le patrimoine collectif qualitatif.

Cette phase doit permettre de déboucher sur un outil de sensibilisation à destination des différents publics ciblés.

Cet outil devra contenir des recommandations paysagères et urbaines qui découleront logiquement du diagnostic, sur la base de « phénomènes-types » identifiés.

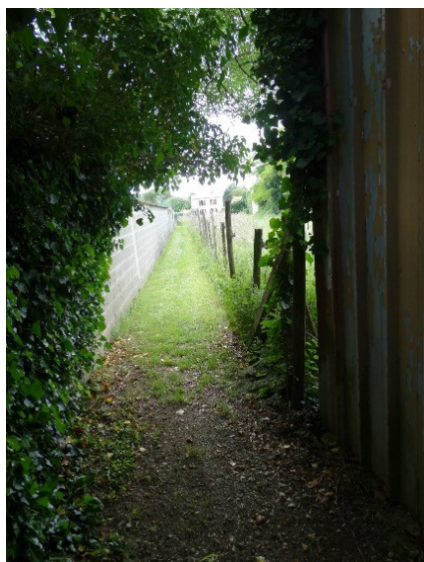
Elles devront répondre aux nombreuses questions que se posent différents publics :

- Comment respecter la structure du paysage villageois d'un monde moderne ?
- Quelles sont les erreurs à ne pas commettre ?
- Comment insérer l'architecture actuelle et la nature dans ce canevas constitué ?
- Comment concilier urbanisation, développement durable et cadre actuel ?
- Comment gérer les espaces verts et les jardins privés afin de que les efforts effectués soient pérennes ?
- Comment prendre en compte les changements de pratiques du à l'évolution du climat ?

### 3.3 | Phase 3 : Mise en place de fiches

- Quels sont les fleurs, plantes, arbustes et arbres endémiques identifiés (signatures : par exemple le Chêne vert) et pertinents, ou plus adaptés au réchauffement climatique dans cet espace urbain villageois ? Fiches différenciées par secteurs, par terrains, par types de plantations, ...
- Autres thématiques à aborder : *clôtures, gestion des eaux de pluie, taille des arbres, gestion des espaces verts...*
- Prévoir une rencontre avec un professionnel (un pépiniériste ou un jardinier aguerri) pour un partage de pratiques.
- Associer les agents des espaces verts afin qu'ils soient informés, concernés et donc parties prenantes.





### 3.4 | Phase 4 : Présentation du document cadre et des fiches

Ce document est avant tout un outil de sensibilisation mais aussi de recommandations, voire de prescriptions.

Il devra servir de base aux décideurs et de référence pour les utilisateurs du territoire.

Il s'adresse donc aux élus, aux habitants, aux acteurs économiques, aux professionnels de l'aménagement.

Il devra être décliné sous forme d'outils pédagogiques et de vulgarisation afin d'être accessible au plus grand nombre et facilement adaptable à chaque public.

Il pourra se composer de 4 parties reprenant les différentes composantes définies précédemment :

1. Orientations paysagères générales et particulières selon les secteurs.

**Recommandations paysagères, d'accès et d'éclairages, en rapport direct avec l'urbanisme « généré » et le handicap.**

2. Création d'espaces « scénographiques » dits de rencontres.

3. Création de nouveaux **cheminements mixtes partagés**.

4. **Orientations urbaines** par grands secteurs et **désartificialisations** possibles :

- sur la construction neuve ;
- sur les transitions de zonages (ex : entre UV1 et UV3)
- pour la valorisation du patrimoine bâti existant ;
- pour l'aménagement des espaces extérieurs de l'habitat, mais aussi des interfaces espaces publics et petit patrimoine collectif ou privé, en fonction des largeurs de trottoirs.
- Le sujet de la cour de l'école est porteur et peut représenter une locomotive pour aborder la désimperméabilisation ;
- Le tour de la commune en mitoyenneté avec l'espace agricole.

Chaque partie comprendra :

- une présentation générale concise et claire des thèmes abordés ;
- des conseils et recommandations, illustrés de photos et dessins attractifs ;
- une copie des fiches.

Pour la rédaction des fiches, la sectorisation pourra être une entrée possible.



## 4 | Modalités de réalisation de la charte

### 4.1 | Méthodologie et rendu

La méthode de travail et les délais d'intervention pour les trois phases d'étude seront précisés par le prestataire dans sa proposition d'intervention.

Le délai d'étude ne dépassera pas 12 mois, hors périodes de validation.

Chaque phase de la charte fera l'objet d'un rendu clair et concis sous forme écrite et orale auprès d'un comité de pilotage, de façon régulière au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

Chaque phase fera l'objet d'une validation en prévoyant au minimum **7** réunions de travail (en présentiel et possibilité de réunion à distance) ainsi que **4** réunions publiques et l'ouverture d'un cahier de suggestions.

La charte devra être déclinée en un document de vulgarisation pour le grand public.

Y seront annexées des fiches, par quartier, par rubriques (jardins, fleurs, fruitiers, petit patrimoine rural, plantes invasives, arbres à feuillage persistant,...) dont le contenu sera élaboré par le prestataire (mise en forme graphique du document de communication ou prestation réalisée en y associant les services communaux).

Les documents produits au terme de la charte seront la propriété de la Commune.

### 4.2 | Déroulement de la charte

La charte se déroulera par validations successives effectuées lors de :

1. une réunion de lancement devant tout le Conseil Municipal et personnes publiques associées ;
2. une réunion du Comité de pilotage réalisée à la fin de chaque phase ;
3. une réunion de présentation du document cadre et des fiches ;
4. l'ouverture d'un cahier de recommandations « grand public » ;



5. une à deux réunions d'échanges ou ateliers thématiques pourront être proposés par le prestataire.

Un forfait par réunion supplémentaire demandée par la maîtrise d'ouvrage sera proposé.

Cette charte sera réalisée sous l'autorité d'un **Comité de Pilotage**. Il pourra être composé des membres suivants :

- la maire ;
- les élus en charge des volets urbanisme, cadre de vie, culture, sports, CCAS, patrimoine ;
- des représentants du CAUE ;
- des techniciens urbanisme, cadre de vie, patrimoine, culture et vie du village ;
- un spécialiste, paysagiste de la flore locale ou ayant au moins 2 expériences d'une zone équivalente ;
- des représentants du service Urbanisme de la CDA de La Rochelle (Direction territoriale, instructeurs de Permis de Construire) ;
- si possible, un(e) professionnel(le) de la scénographie ou de la théâtralisation habitant la commune.

**Deux référents de la charte seront les interlocuteurs privilégiés du prestataire retenu :**

- **M Stéphane BEAUPOUX**, adjoint à la Transition Écologique et au Développement Durable pour la commune de Clavette ;
- **Mme Camille PABOIS** en tant que Service administratif.



### **4.3 | Composition de l'équipe**

Pour mener à bien cette charte, les profils professionnels souhaités sont ceux de **paysagistes-concepteurs, d'architectes, de scénographes et d'urbanistes, à parité**.

Le paysagiste-concepteur sera mandataire du groupement pluridisciplinaire.

L'équipe présentera des compétences en matière de paysage et environnement principalement, de patrimoine bâti et naturel, mais également d'animation, de participation citoyenne et sera capable de fournir des illustrations pédagogiques avérées.

La pluridisciplinarité et la parité des références professionnelles constitueront un critère important de sélection.

Les métiers de la scénographie peuvent être mentionnés, sans être obligatoire.

### **4.4 | Modalités du choix d'un bureau d'études pour la réalisation de la charte**

Le comité de pilotage évoqué ci-dessus examinera l'ensemble des offres remises par tous les candidats.

Une première sélection sur dossier sera effectuée parmi les candidatures reçues, selon les compétences, les références et moyens adaptés à l'étude.

Trois candidats seront présélectionnés et rencontrés par le Comité de Pilotage.

Lors de l'audition, le candidat présentera ses compétences et expériences, la méthode et la stratégie pour répondre conformément et en totalité à l'ensemble des phases prévues dans le marché.

Le choix définitif du bureau d'études ne sera fait qu'après audition de chaque candidat.

Aucune indemnisation ne sera versée au candidat auditionné.

### **4.5 | Délai d'exécution**

12 mois sont nécessaires pour analyser le paysage durant les 4 saisons et avoir une vision complète du sujet.

Le délai d'exécution de la charte est donc de minimum 12 mois, incluant les périodes de validation par le Comité de Pilotage.





Pommerou



Espace agricole Casse Mortiers

#### **4.6 | Éléments de suivi fournis par le bureau d'études pour la charte**

Les documents rendus à chaque phase seront les suivants :

- un document présenté en réunion du comité de pilotage municipal ;
- le document définitif si des modifications, ajustements et compléments ont été demandés suite à la réunion de restitution au Comité de Pilotage ;
- un compte-rendu à chaque réunion du Comité de Pilotage.

Les documents fournis seront des documents papier (nombre à déterminer en accord avec la maîtrise d'ouvrage) et sur support informatique, prêts à l'impression.



## 4.7 | Eléments définitifs fournis par le bureau d'études pour la charte

Les éléments définitifs fournis seront les suivants :

- un recueil de données type « Cahier des Paysages » ;
- le projet de scénographie du centre-bourg et espaces périphériques constituant les nouveaux quartiers + les 2 hameaux, dont les transitions espaces agricoles et habitat ;
- données réglementaires ayant trait au Plan Local d'Urbanisme et pouvant permettre des modifications du PLUi ;
- des fiches conseils très complètes et documentées pour les habitants concernant leurs aménagements paysagers de tous les types (vivaces, plantes grasses ou non, fleurs, haies, parterres, arbres...) ;
- le projet de territoire du village de Clavette (PLUi).

## 4.8 | Conditions d'exécution de la charte

Le prestataire retenu pour l'exécution de la charte doit se conformer au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, situations personnelles des particuliers, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du marché.

Il s'interdit toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord de la commune de Clavette.

Le prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens intellectuels nécessaires à la bonne exécution de la mission et à intervenir dès qu'il aura notification de son contrat.

Il animera l'ensemble des réunions et en établira un compte-rendu à chaque comité de pilotage.

Il s'engage à respecter les délais impartis.

## 5 | Etudes hors centralité et hameaux

### 5.1 | Suggestions de renforcement de la trame verte sur l'espace agricole (dont zone AP)

Rappel des trames identifiées dans le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial).

Echanges avec la Chambre d'Agriculture et la Ligue de Protection des Oiseaux. De nombreux partenaires pourraient être associés en élargissant à la biodiversité mais aussi à la qualité de l'air (ATMO).

Suggestions de renforcement des haies et création.

Actions de communication avec le grand public.

### 5.2 | Fiches Renaturation

Fiches espèces et variétés conseillées.